**Procuration pour l’assemblée générale annuelle de Ski de fond Québec**

Seul un membre en règle est admissible.

MANDANT (la personne qui procure à une partie le droit de la représenter)

Nom complet

Adresse complète

Club ou organisme affilié\*

\*Indiquer « Indépendant » si le mandant est un membre affilié indépendant, sans club d’appartenance.

MANDATAIRE (la personne qui reçoit le mandat de représenter une partie)

Nom complet

Adresse complète

Club ou organisme affilié\*

\*Indiquer « Indépendant » si le mandataire est un membre affilié indépendant, sans club d’appartenance.

Déclaration et signatures

Le mandant et le mandataire identifiés à la présente acceptent et confirment par leurs signatures respectives le transfert de droit de représentation et de vote au nom du mandant à l’Assemblée générale annuelle 2022 de Ski de fond Québec, le mardi 27 septembre 2022.

Mandant Mandataire

Date       Date

Ville       Ville

Signature  Signature 

**Membres votants aux assemblées de la Corporation**

Un membre corporatif détient un droit de vote, peu importe le nombre de représentants présents à l’assemblée.

L’ensemble des membres indépendants détient un droit de vote, peu importe leur nombre présent à l’assemblée.

Un mandataire ne peut cumuler plus de trois procurations de représentation de membres votants.